



Desaccord comptage trimestre retraite

Par **Gardechois**, le **18/12/2015** à **22:50**

Bonjour

Né en 1959 , je commence a faire la mise à jour de mon relevé de carrière .
A la lecture de mon "relevé de situation individuelle" je ne comprends pas certains décompte de trimestre . Pouvez vous m'aider ?

****1-**

J'ai commencé à travailler en 1977 en faisant des travaux saisonniers (l'été) via des contrats avec des Ste d'intérim .

J'ai donc , dans la continuité des années 1977 et 1978 et jusqu'en 1981 travaillé en tant que saisonnier (l'été) pour des sociétés d'intérim .

Pour 1977, j'ai pu retrouver 3 bulletins de paie , et un « certificat d'emploi »

Pour 1978, j'ai pu retrouver un contrat de mission temporaire ,

Pour 1981, un bulletin de paie ,

Mais je ne retrouve pas de justificatif pour les saisons 1979 & 1980.

Quelles sont les possibilités pour "récupérer" (sans rachat) les années sans justificatifs (1979 , 1980) ?

Déclaration sur l'honneur ? recherche dans les caisses de versements ??

Autres pistes ???

Ces 2 années manquantes (2 trimestres) me font cruellement défaut .

****2-**

1982 : Après 2 mois (mai juin) de travaux saisonniers (feuilles de paie présentes pour justificatif) + 1 mois (juillet) de chômage (pas de justificatif conservé) j'ai débuté mon service

militaire au 01/08/1982 jusqu'au 01/08/1983 et ensuite 4 mois de chômage (aout--> décembre 1983)

Mon "relevé de situation individuelle" ne fait apparaître qu' 1 trimestre en 1982 , selon moi : il devrait en faire apparaître au moins 2 (voire 3 puisque le total des 5 trimestres militaires peuvent être placés, dans l'intérêt de l'assuré, au début ou à la fin de sa période de service militaire) pour les obligations militaires et 1 pour les périodes de travail saisonnier + chômage soit un minimum de 3 voire 4 trimestres 1982.

Les trimestres de période militaires assimilés sont validés dans l'année civile où finit chaque période de 90 jours. Le trimestre supplémentaire résultant de l'application de la règle d'arrondi est reporté soit au début, soit à la fin de la période validée : la solution la plus favorable pour l'assuré est retenue : ce n'est pas le cas actuellement , me semble t il .

L'année 1983 durant laquelle j'ai été militaire 7 mois (1er Janvier -->1er Aout) puis en chômage non rémunéré du 02 Aout au 31 Décembre , soit en effet 4 trimestres .

Pensez vous que mon "calcul" est juste :

1982 = 3 ou 4 mais pas 1?

1983 = 4

Depuis 1983 pas d'arrêt de cotisation .

Vous remerciant par avance de vos avis .

Par **alterego**, le **19/12/2015 à 08:54**

Bonjour,

Il ne s'agit que d'un relevé de carrière qui doit vous permettre de réparer les erreurs et/ou les omission.

Vous avez les justificatifs des périodes manquantes, transmettez les copies à l'organisme qui vous a adressé le relevé ou aux Caisses correspondantes (régime général, agricole et autres...).

Il est possible qu'ils ne soient pas pris en compte immédiatement n'omettez de les joindre à nouveau lorsque vous demanderez la liquidation de vos retraites.

Cordialement

Par **morobar**, le **19/12/2015 à 10:01**

Bonjour,

Pour ce qui est des années manquants, soit il faut retrouver des traces, ce qui paraît difficile, ou obtenir des attestations de témoins.

Attention, la validation de trimestres correspond à un revenu et non à un nombre de mois.

Ce ne sont pas les 5 (4.05 arrondi à 5) du service militaire qui sont déplaçables, mais uniquement le 5eme.

Mais cela n'a d'intérêt que pour la prise en compte d'une année complète au titre des revenus, n'a aucun effet sur le nombre de trimestres effectivement cotisés.

Par **Gardechois**, le **19/12/2015** à **10:13**

Bonjour

merci pour la réponse

"Pour ce qui est des années manquants, soit il faut retrouver des traces, ce qui paraît difficile, ou obtenir des attestations de témoins" :

une attestation sur l'honneur peut elle être suffisante ?.

merci pour la réponse :

"Attention, la validation de trimestres correspond à un revenu et non à un nombre de mois.

Ce ne sont pas les 5 (4.05 arrondi à 5) du service militaire qui sont déplaçables, mais uniquement le 5eme."

Cela veut dire que 1982 : 2 mois(mai juin) de travaux saisonniers (feuilles de paie présentes pour justificatif) + 1 mois (juillet) de chômage (pas de justificatif conservé) et 5 mois de service militaire ne peuvent QUE compter pour 1 trimestre ??

Cdt

Par **morobar**, le **19/12/2015** à **10:37**

L'attestation sur l'honneur oui, mais pas de vous, des témoins que vous devez rechercher.

Par exemple d'autres travailleurs saisonniers,

Votre propre attestation n'a aucune valeur, vous devez bien vous en douter, sinon j'attesterai avoir travaillé 50 ans au salaire d'un footballeur professionnel.

Pour le reste vous confondez encore le nombre de trimestres et la valeur en francs constant de l'année.

C'est cette dernière valeur qui, par le jeu d'un coefficient (cf réforme Balladur) va être actualisée au jour de la liquidation de votre pension, et multipliée par le nombre de trimestres validés.(en gros, le calcul est un peu plus complexe, tient compte des 25 meilleures années...).

Par **Gardechois**, le **19/12/2015** à **11:06**

Oup's

en effet il y a un truc qui m'échappe !!

Pour partir en retraite à taux plein pour la promo 1959 il faut 167 trimestres , le calcul (financier)de la retraite lui est basé sur les 25 meilleures années .

les années 80 ne sont pas mes meilleures années , donc j'essayé de me rapprocher des 167 trimestres .

Pour ce qui est des attestations sur l'honneur , le fausses déclarations sont condamnables , je n y risquerai pas .
C'est vrai que l acces a la retraite est un exerce compliqué

Par **morobar**, le **19/12/2015** à **14:28**

Effectivement c'est assez compliqué.

Ceci étant, pour la reconstitution de votre carrière, si vous savez où vous avez vraisemblablement travaillé (car vous y aviez déjà travaillé) vous pouvez tenter d'interroger les organismes de retraite complémentaire s'ils existaient déjà.

Ou les boites d'intérim, le seul risque étant de perdre un ou deux timbres.

Par **Gardechois**, le **19/12/2015** à **17:43**

Les Ste d interim ayant mis la clé sous la porte depuis Comment connaitre les organismes de retraites concernés ? C'est par région ?

Pour ce qui est du "5eme trimestre service militaire" , dans mon cas :

peut il etre rattaché de l'année 1982 ?

1983 restera t elle une année 4 trimestres (3 trimestre armée + 1 trimestre chômage)?

Par **morobar**, le **19/12/2015** à **18:54**

En effet les URSSAF sont organisées en région. Mais elles auraient la trace de vos versements.

Je pensai plutôt aux retraites complémentaires.

Vous pouvez aussi tenter votre chance auprès des employeurs concernés.

Person j'ai encore en mémoire les endroits dans lesquels j'ai œuvré en vacances scolaires quand j'avais 14,15...jusqu'à 20 ans.

Et je suis en retraite depuis belle lurette.

Le trimestre de chômage n'est pris en compte que s'il est indemnisé;

Par **alterego**, le **21/12/2015** à **09:40**

Complémentaires, vous relevez probablement de l'ARRCO.

Interrogez-le.

<http://www.arrco.fr/>

ou téléphonez-lui, sur la base de vos informations vous serez dirigé et conseillé.

Cordialement